



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2018-072

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2018

# Sommaire

## Préfecture

53-2018-08-01-002 - 2018 08 01 arrêté de délégation de signature - Denis Aubert,  
commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2018-08-01-002

2018 08 01 arrêté de délégation de signature - Denis  
Aubert, commandant le groupement de gendarmerie de la  
Mayenne

*2018 08 01 arrêté de délégation de signature - Denis Aubert, commandant le groupement de  
gendarmerie de la Mayenne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2018**

portant délégation de signature au colonel Denis AUBERT,  
commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°103743/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 20 décembre 2016 concernant l'affectation du lieutenant-colonel Bruno LANGLOIS, commandant en second le groupement de gendarmerie de la Mayenne, ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 006462/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 janvier 2018 concernant l'affectation du lieutenant-colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée au colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée au colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions relatives aux prestations de service d'ordre. Chaque événement devra donner lieu à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée au colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule.

**Article 4** : Le colonel Denis AUBERT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au lieutenant-colonel Bruno LANGLOIS, commandant de groupement en second et à des militaires placés sous son autorité. La signature, le prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante "pour le préfet et par délégation". Cette subdélégation sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Article 5** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 portant délégation de signature au colonel David BIEVRE, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 6** : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Mayenne et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**